



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 08 JUIN 2018

### Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SANCHEZ, PATY, CADARIO, MUNOZ, Mmes PLANADE, GODON, M. DELALANDRE, Mmes QUERMELIN, AQUILON, M.M. CHEREAU, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, PRAT, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, DEMONT, TOUZEAU, GOSSEREZ, THILLAYS, ALLAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. OZOG, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

-

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, M. YWANNE.

Représentés : Mme BLANCHET représentée par Mme CHARET.

### Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M. LENARDUZZI, CORBIN, Mme TIMON, M.M. MOISSON, M.M. POUSSEL, DA SILVA, BUZZI, LEDOUX, CADET, CHON, FONTAINE, OLLAR, MAILLARD Gaston, AFONSO Jean, GOLDSTEIN, Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET, FONTELLIO, Mme FAUCONNET, M. BOITEUX, Mme BELTRAN, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard ALLAIN, délégué titulaire, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

**PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :**

**Décide à l'unanimité**

↳ D'accueillir et d'installer au sein du SIRMOTOM, Monsieur Marcel FONTELLIO en qualité de délégué titulaire (précédemment délégué suppléant), et Monsieur Denys MARTIN en qualité de délégué suppléant (précédemment délégué titulaire).



#### Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 09 mars 2018, tel qu'il a été annexé.

#### Décide à l'unanimité

↳ De prendre acte du rapport d'activités du Syndicat pour l'Exercice 2017.

#### Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser le Comptable Public à effectuer les opérations de corrections nécessaires à une cession et de constater la sortie du bien de l'actif.

#### Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) ;
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité ;
- Fixer conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du Syndicat ;
- Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus ;
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

#### Décide à l'unanimité

↳ D'autoriser Monsieur le Président à :

- Créer un emploi permanent ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour le poste d'ambassadeur de tri, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire. Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré en fonction du recrutement en référence aux grilles afférentes,
- Compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la Collectivité,
- Inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget du Syndicat,
- Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus,
- Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité.

#### Décide à l'unanimité

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à lancer l'expérimentation « Projet de subvention à l'achat de couches lavables pour les particuliers », pour déterminer son efficacité à réduire le gisement des déchets dans les ordures ménagères résiduelles.

#### Décide à l'unanimité

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme ECO MOBILIER et l'ensemble des documents s'y rapportant.

#### Décide à l'unanimité

- ✚ D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'élaboration du programme local d'élaboration d'un PLPDMA ;
- ✚ De charger les services du SIRMOTOM à élaborer le diagnostic, le plan d'action, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation.

#### Décide à l'unanimité

- ✚ De créer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (C.C.E.S.) constituée des candidats ci-dessus ;
- ✚ De désigner Monsieur Frédéric FONTAINE Représentant du Président du SIRMOTOM ;
- ✚ De désigner pour représenter le SIRMOTOM, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "Collectivité territoriale compétente" de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés :
  - Monsieur Gérard ALLAIN,
  - Monsieur Pierre TROUVE,
  - Monsieur Bernard AUTHIER,
  - Monsieur Casimir CHEREAU,
  - Monsieur Alain RODRIGUEZ.
- ✚ De charger les services du SIRMOTOM à former les collèges 2,3 et 4 de la C.C.E.S. ;
- ✚ De charger les services du SIRMOTOM à assurer le secrétariat de la C.C.E.S.

#### Prenne acte à l'unanimité

- ✚ **De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :**
    - Convention pour la valorisation des déchets verts – Compostage au cimetière de Salins
- La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le SIRMOTOM et la commune de SALINS concernant la valorisation des déchets verts du cimetière par le biais du compostage. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.



- Renouvellement de la convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM, et le SIRMOTOM, relative aux dépôts d'amiante

La convention tripartite entre la Société DEPOLIA, les communes adhérentes au SIRMOTOM et le SIRMOTOM relative aux dépôts d'amiante a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une convention de renouvellement a été signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

- Renouvellement de la convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression

La convention bipartite avec la Société DEPOLIA relative au traitement de récipients sous pression a pris fin le 24 mai 2018. Une convention de renouvellement a été signée pour une période d'un an à compter du 25 mai 2018.

- Contrat Sérénité Optimum avec la Société JVS-MAIRISTEM

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client ses prestations relatives à :

- La fourniture d'un logiciel anti-virus d'un éditeur tiers reconnu et sa mise à jour,
- L'assistance à l'installation du logiciel précité en cas de nécessité,
- Le traitement des virus infectant les e-mails et les fichiers,
- Le suivi évolutif et correctif du logiciel commercialisé par le fournisseur,
- La désinfection du poste incluse (à distance ou si nécessaire sur site).

Il est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant total de 927,00 € H.T. sur la durée totale du contrat.

- Avenant au contrat de maintenance suite à l'ajout de matériel avec la Société JVS-MAIRISTEM

Le présent avenant a pour objet la maintenance du matériel désigné au contrat initial après ajout des matériels désignés en annexe de l'avenant. Il prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant annuel H.T. de 1034,52 €.

- Contrat de réinstallation des logiciels sur ordinateur portable avec la Société JVS-MAIRISTEM

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le fournisseur assurera la réinstallation de tous les logiciels fournis par le fournisseur, des données liées à ces logiciels ainsi que le système d'exploitation sur un ordinateur de type portable. Les données seront extraites des sauvegardes remises par le client. Le fournisseur ne serait être tenu pour responsable de la qualité et du contenu des sauvegardes.

Le contrat prend effet le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour une durée de 5 ans pour un montant annuel de 120,00 € H.T.

- Renouvellement des contrats avec la Société ELIS : Sanitaire et sol service, fontaine à eau, et habillement

Le présent contrat commercial d'abonnement-service a pour objet l'exécution successive de prestations de location entretien d'articles textiles, d'équipements d'hygiène, de distributeur de boissons ainsi que de leurs accessoires par le loueur au profit du client pour les besoins de ses activités professionnelles. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature soit 1<sup>er</sup> mars 2018 pour un montant mensuel H.T. de 278,18 €.



- Renouvellement de la convention de mise à disposition de titres Ticket Restaurant avec la Société EDENRED

La signature de la convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles EDENRED France s'engage à émettre et à mettre à disposition du SIRMOTOM des titres Ticket Restaurant sur support papier et des services s'y attachant. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale excède 4 ans.

- Mise à jour de la convention d'adhésion au SIMT (Service de Médecine et Santé au Travail)

Suite au décret 2016-109 relatif à la « Modernisation de la médecine du travail » qui vient modifier le suivi individuel des salariés de droit privé, le SIMT est dans l'obligation de mettre à jour la convention qui le lie avec le SIRMOTOM. Celle-ci a pris effet le 03 octobre 2017. Son renouvellement intervient chaque fin d'année pour une durée d'un an de manière tacite.

-----oooOOooo-----